



MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69
FAX 022 368 20 75
e-mail : greffe@saint-george.ch
site Internet: www.saint-george.ch

PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 18 novembre 2016

PRÉAVIS MUNICIPAL No 15 / 2016

Plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public (art.147LC) sont tenus d'adopter un plafond d'endettement pour la durée de la législature. Dans une volonté d'optimiser et d'assurer une bonne gestion et suivi des finances communales, les dispositions légales (art.143 LC) prévoient de réitérer l'opération dans le courant des 6 premiers mois de chaque nouvelle législature.

Les communes, sur la base d'une planification financière quinquennale comprenant l'ensemble des investissements de l'actuelle législature (2016 – 2021), doivent impérativement rester **dans la limite des 250 % de quotité de la dette brute.**

Art. 143 emprunts

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement et de cautionnement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans les cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Détermination du plafond d'emprunts 2016- 2021

Au 31.12.2016 la totalité des emprunts s'élèvera à CHF 8'449'033.00.

Evolution de la dette par habitant

- 2013 : CHF 5'487.00 (960 habitants)
- 2014 : CHF 5'610.00 (951 habitants)
- 2015 : CHF 9'345.00 (943 habitants)
- 2016 : CHF 8'517.00 (992 habitants au 17.11.16)

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016-2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière, soit, le plan d'investissement de cette législature en tenant uniquement compte de l'année 2016.

En effet vu le niveau d'emprunt contracté lors de la dernière législature et dans l'attente de la réalisation de la vente du terrain des Chamois, nous n'avons pas voulu faire des projections sans possibilité de les financer.

Et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses :

- Croissance moyenne annuelle attendue des revenus communaux sur la période = 1%.
- Accroissement de la population de 3.75% (environs 35 habitants).

Il faut être conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution de l'endettement pour les années à venir, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution durant 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, police, etc.) ainsi qu'aux charges intercommunales (école, service du feu, épuration, PC etc.) et surtout au fonds de péréquation qui relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut, dépenses d'investissements, ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **CHF 10'790'000.00.**

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute » permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

Ce ratio pour notre commune, pour l'année 2015 étant la plus haute, s'établissait à 200.95%.

Le ratio pour la législature 2016-2021 se monte à 227 % en 2016 et représente la projection de l'année la plus haute pour cette législature.

Il est important de préciser que pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire et à un cautionnement, la Municipalité présentera un préavis pour étude et validation par le Conseil Communal, il gardera ainsi la vue sur le processus d'investissement et de financement de la Commune.

Cautionnement

Le règlement pour le cautionnement des associations intercommunales n'étant pas encore strictement en vigueur, nous avons donc compté uniquement le cautionnement de la part de notre commune sur les emprunts effectués par L'AISE (Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade). Cette part se monte à CHF 294'525.00, seule association à nous avoir transmis un chiffre officiel.

La commune n'est pas cautionnaire pour d'autres objets comme elle l'eut été par le passé envers des sociétés à but non lucratif de notre village.

Conclusion

De ce fait et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Saint-George

- . vu le préavis No 15/ 2016, de la Municipalité ;
- . vu le rapport de la commission de gestion et finances chargée de son étude ;
- . considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accepter que le plafond maximum d'endettement pour la législature 2016-2021, soit fixé à CHF 10'790'000.00.
- d'accepter que le plafond maximum de cautionnement pour la législature 2016-2021 soit fixé à CHF 600'000.00.

Ainsi délibéré dans sa séance du 22 novembre 2016.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart